

**COMMUNE DE THÉGRA**  
**PROCÈS-VERBAL**

**Nombre de membres en exercice : 10**

**Séance du jeudi 06 novembre 2025**

**Présents : 6 & 7**

*Le jeudi 06 novembre 2025, à 20 heures 00 , le conseil municipal de Thégra, convoqué le 20 octobre 2025, s'est réuni sous la présidence de Thierry CHARTROUX, Maire.*

*Présents : Thierry CHARTROUX, Martial BROUQUI, Cécile THAMIE, Thierry CONTENSSOU, Suzanne LACARRIERE, Jean-Claude LAGARRIGUE*

*Excusés et ayant donné délégation respective : Laurence LAMOTHE représentée par Martial BROUQUI, Frédéric HOBBE représenté par Thierry CHARTROUX, Didier TOURNEMINE représenté par Thierry CONTENSSOU.*

*Absente : Mylène DIEU.*

**Secrétaire : Thierry CONTENSSOU**

**NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE (N°DE\_2025\_026)**

**Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1**

*Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, en son article L.2121.15, qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaire(s) des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations. Il s'agit de nommer le secrétaire de la séance de ce jour.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **NOMME M. CONTENSSOU** Thierry secrétaire de séance.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 11 SEPTEMBRE 2025 (N°DE\_2025\_027)**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

*Il s'agit d'approuver, avec ou sans observation, le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11 Septembre 2025.*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'intégralité le procès-verbal de la séance du 11 Septembre 2025.

**TRANSFERT SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU SYNDICAT MIXTE LIMARGUE-SEGALA (N°DE\_2025\_028)**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

*Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (NOTRe), notamment son article 64,*

*Vu la Loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert compétences eau et assainissement aux communautés de communes,*

*Vu la Loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau et assainissement »,*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2224-8, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5211-20 et L.5214-16,*

La loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyait le transfert obligatoire et automatique aux communautés de communes de la compétence « assainissement collectif » au 1er janvier 2020. Néanmoins, la loi n°2018-702 du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire.

La question du transfert de compétence « assainissement collectif » a encore évolué le 12 avril 2025 avec la promulgation de la loi visant à assouplir la gestion de ladite compétence en mettant fin à son obligation de transfert aux communautés de communes et lui laissant ainsi le choix de la transférer à tout regroupement possédant la compétence.

Le texte permet également de scinder la compétence « assainissement collectif », en distinguant l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal avait proposé de rencontrer M. PLEIMPON, Président du Syndicat Limargue-Ségala dans le but de connaître les démarches à engager dans le cadre du transférer de la compétence du service assainissement collectif.

Après quelques rencontres et prise en compte des différentes dispositions (convention de mise à disposition du personnel et participation financière du Syndicat), Monsieur le Maire propose au conseil Municipal de transférer cette compétence au Syndicat Mixte Limargue-Ségala et précise que, conformément aux statuts du syndicat, ce transfert prendrait effet au 1<sup>er</sup> janvier de l'année qui suit la date à laquelle la délibération du comité syndical acceptant la demande de transfert est devenue obligatoire.

Oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de transférer la compétence « assainissement collectif » au Syndicat Mixte Limargue-Ségala,
- CHARGE Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Président du Syndicat Mixte Limargue-Ségala afin que celui-ci l'adresse aux maires et au Président des collectivités adhérentes, conformément aux statuts du syndicat,
- SOLLICITE une délibération du Comité Syndical approuvant cette demande de transfert de compétence,
- AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE D'ENERGIES DU LOT - TERRITOIRE D'ENERGIES LOT (FDEL-Te46) (N°DE\_2025\_029)**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions de l'article L 5211-20 ;

- Vu la délibération n°2025\_039 en date du 24 juin 2025 par laquelle le comité syndical de FDEL-TE46 a accepté à l'unanimité le projet de modification de ses statuts ;

- Considérant que, conformément aux dispositions précitées, les modifications statutaires doivent être soumises à l'avis de l'ensemble des membres du syndicat ;

Monsieur le Maire rappelle que les statuts d'un syndicat mixte constituent son texte fondateur : ils fixent sa dénomination, son objet, ses compétences, ses modalités d'organisation et de gouvernance, ainsi que ses règles de fonctionnement et de financement.

Il précise que la FDEL-Te46, outil structurant pour la gestion et le développement des politiques énergétiques dans le département du Lot, procède aujourd'hui à une révision importante de ses statuts.

La révision 2025 des statuts de la FDEL-Te46 propose notamment :

- D'élargir les compétences obligatoires à la distribution publique de gaz, aux infrastructures de recharge pour véhicules électriques et à la cartographie réglementaire

- des réseaux (PCRS), en complément du rôle historique d'AODE électricité ;
- De clarifier les compétences optionnelles : éclairage public, énergies renouvelables, mobilité décarbonée, territoires intelligents, communications électroniques ;
- D'optimiser les services mutualisés mis à disposition des adhérents, en apportant un soutien technique, administratif et financier adapté aux besoins des communes et des EPCI membres ;
- De consolider la visibilité et la reconnaissance du syndicat par l'adoption officielle de la dénomination « Territoire d'Énergie Lot » (TE46), dans le cadre d'une identité nationale commune aux autres syndicats d'énergie ;
- De préciser les modalités de désignation des délégués au comité syndical et les modalités de modification statutaires ;

Monsieur le Maire précise que ces évolutions offriront aux adhérents un cadre plus complet et adapté pour répondre aux enjeux énergétiques actuels et futurs, tout en renforçant la mutualisation des moyens et la visibilité du syndicat.

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du CGCT, l'ensemble des membres de la FDEL-Te46 dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer. L'absence de réponse vaut approbation.

Les nouvelles dispositions entreront en vigueur :

- Pour les adhésions, à compter de la publication de l'arrêté préfectoral validant la modification, sous réserve de l'accord de la majorité qualifiée des collectivités membres ;
- Pour la gouvernance, à la première réunion du comité syndical suivant les élections municipales de 2026.

Après avoir pris connaissance du projet détaillé de statuts, joint en annexe de la délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE :**

- D'approuver, sans réserve et dans son intégralité, le projet de nouveaux statuts de la Fédération Départementale d'Énergies du Lot – Territoire d'Énergie Lot (FDEL-Te46), annexé à la présente délibération et faisant partie intégrante de celle-ci ;
- L'approbation ainsi donnée porte sur l'ensemble des dispositions contenues dans le document annexé, qu'il s'agisse des compétences obligatoires et optionnelles, des modalités d'organisation et de fonctionnement, des règles de gouvernance, ainsi que de toute autre clause y figurant ;
- La présente délibération sera transmise à Madame la Préfète du Lot et notifiée au Président de la FDEL-Te46, conformément aux dispositions légales en vigueur.

**ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF 2024 (N°DE\_2025\_030)**

Didier TOURNEMINE, représenté par Thierry CONTENSSOU, fait part de deux observations, après lecture du contenu du RPQS et les réponses suivent.

- *page 6 : le tableau des charges rejetées par l'ouvrage n'est pas fourni cette année. Pourquoi ?*

↳ un lien et QR Code figurant sur la même page remplacent le tableau et permet de connaître l'état de fonctionnement des STEU par commune.

- *page 5 : les volumes facturés continent à baisser cette année. Soit moitié moins que les années 2020 et 2022. Explications ? Ou bien pourquoi la consommation sur les années 2020 et 2022 est-elle si forte ?*

↳ La consommation assainissement correspond aux eaux usées rejetées et est basée sur la consommation d'eau potable consommée fournie par la SAUR. La tendance à la baisse depuis 2020 ou 2002 est également constatée par les autres collectivités (réf. Syndicat Limargue Ségal).

Pour la commune de Thégra, elle est ainsi observée en raison de plusieurs facteurs : les fuites constatées chez certains abonnés, après surconsommation en 2020 et 2022, la baisse significative de consommation d'eau par les usagers depuis ces dates (notamment consommation plus élevée en période COVID), le constat

avéré de la population vieillissante en zone rurale, plus sensible et soucieuse quant à la maîtrise de l'économie de l'eau, la difficulté de maîtriser et réguler la consommation avec les mouvements (arrivées et départs) des locataires sur la commune.

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

M. le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif,
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr),
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

**20h52 : arrivée de Didier TOURNEMINE.**

**SIGNATURE CONVENTION INTERVENTION BIBLIOTHECAIRES**  
**ITINERANTES RESEAU LECTURE PUBLIQUE CAUVALDOR (N°DE\_2025\_031)**

**Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0**

La Communauté de Communes CAUVALDOR a étendu son domaine de compétences lié à la culture en y inscrivant la participation par le soutien technique et/ou financier à l'animation des réseaux de lecture publique, des cinémas, des artistes et des écoles de musique situés sur le territoire CAUVALDOR.

Le réseau de lecture publique sur le territoire de CAUVALDOR est constitué par :

- Une médiathèque ludothèque intercommunale à BIARS-SUR-CERE.
- 32 bibliothèques, médiathèques et points lecture répartis sur l'ensemble du territoire.

Dans le cadre des bibliothèques itinérantes, la coordinatrice de réseau et 2 bibliothécaires itinérantes interviennent dans les bibliothèques « volontaires », avec, pour objectif, d'accompagner les responsables et bénévoles des points lecture : renforcer l'attractivité de la bibliothèque municipale, mettre en valeur certaines collections, aide à la mise en oeuvre d'animations dans les classes et structures petites enfances, création d'outils de communications, formation des bénévoles de la bibliothèque municipale à l'utilisation du numérique...

Dans le cadre de l'action culturelle, des services sont proposés aux communes adhérentes, à titre gracieux, sans contrepartie financière : financement de spectacles, ateliers et formations de

projets en collaboration avec le service enfance-jeunesse de CAUVALDOR et des structures petites enfances du territoire, financements de spectacles à destination du jeune public, expositions d'art contemporains...

La commune s'engage à désigner deux personnes pour la bibliothèque :

- une personne référente,
- un suppléant,
- la bibliothécaire itinérante s'adresse à la personne référente pour poser les questions relatives au fonctionnement de la bibliothèque et aux animations qui y sont programmées. En l'absence de la personne référente, le suppléant devient l'interlocuteur principal de la bibliothécaire itinérante.

Une convention annuelle (renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois fois) sur les modalités d'interventions des bibliothécaires intinérantes dans les points lecture et dans le cadre du réseau de lecture publique CAUVALDOR est ainsi proposée.

Après consultation, le conseil municipal **DECIDE** :

- **DE DELEGUER** M. le Maire pour signer la présente convention avec M. A. TERLIZZI, Vice-Président de la Communauté de Communes CAUVALDOR, dûment habilité par décision du Président n°AG-2024670 en date du 27/08/2024,
- **DE DESIGNER** Mme LACAN *Sylvette* (*sylvette\_lacan@orange.fr*) en qualité de personne référente de la bibliothèque de Thégra et **Mme THAMIÉ Cécile** (*cecile.laurent46@orange.fr*), sa suppléante.

## **POINTS DIVERS**

### **CHARTE PARC NATUREL REGIONAL DES CAUSSES DU QUERCY**

Didier TOURNEMINE a participé au conseil syndical du Parc Naturel Régional des Causses du Quercy, qui se tenait le 6 novembre de 18h à 20h à Fontanes du Causse. Le principal point à l'ordre du jour était la mise à l'approbation de la version 2 du projet de charte 2027-2042. La première version avait été approuvée par le comité syndical en mars 2025 puis soumis aux avis de la fédération des parcs naturels régionaux et au préfet de région.

Rappelons que la nouvelle charte comprendra de nombreuses mesures et actions à mettre en œuvre pendant 15 ans, pour répondre à trois ambitions : (1) sauvegarder et valoriser ensemble la richesse et la diversité de nos biens ; (2) renforcer les conditions d'un développement économique vertueux ; (3) agir collectivement pour une ruralité ouverte et qui prend soin de ses habitants.

Pour écrire cette 2<sup>ème</sup> version, le Parc a tenu compte des recommandations des relecteurs institutionnels ainsi que de la plupart des nombreuses corrections et observations que nous (commune de Thégra) avions proposées pour la version 1. Les améliorations apportées rendent la version 2 plus lisible. Des modifications, de nouvelles actions et de nouveaux indicateurs de résultats ont aussi été ajoutés, essentiellement pour les ambitions 1 et 2.

Lors du tour de table, Didier TOURNEMINE a mentionné que pas ou peu de précisions avaient été apportées sur la 3<sup>ème</sup> ambition, celle qui contribue directement à qualité de vie des habitants du territoire. Le déséquilibre déjà constaté en mars entre les 3 ambitions apparait ainsi encore plus grand, entre le poids et la crédibilité des mesures et actions proposées, au détriment de la 3<sup>ème</sup>. On y retrouve la même liste d'actions, souvent générales, que peut présenter toute collectivité du monde rural, sans y lire de vraies actions propres et concrètes portées par le Parc pour contribuer efficacement aux souhaits d'évolution positive du « bien vivre au pays ». La plupart des indicateurs proposés sont d'ailleurs encore non chiffrés ou s'apparentent davantage à des souhaits qu'à des résultats. Néanmoins, de nouveaux indicateurs ont été introduits dans ce projet de charte depuis la version 1. L'un d'eux, visant à imposer à près de 40 % des communes de prendre des arrêtés pour réglementer la circulation des véhicules à moteur dans le cadre de la mesure « Réduire les impacts des loisirs motorisés sur les espaces naturels » de l'ambition 1, s'avère très coercitif pour les usagers locaux occasionnels, sous prétexte, comme l'écrit le Préfet de Région dans ses observations, d'une augmentation de la circulation

de quads dans le cadre des activités touristiques... Pour ces différentes raisons, je n'ai pas approuvé la version 2 du projet de charte. In fine, cette version 2 a été approuvée par le Comité syndical à l'unanimité moins une abstention.

Les prochaines étapes de la révision de la charte sont les suivantes :

- Le 7 novembre, le Parc a saisi l'Autorité environnementale (AE) pour avis. Ses observations permettront de finaliser l'évaluation environnementale.
- Une version 3 du projet de Charte sera alors présentée à l'approbation du Comité syndical fin février 2026.
- Après les élections municipales de mars 2026, une enquête publique sera organisée pour recueillir l'avis des habitants du territoire.
- Après analyse des retours de l'enquête, le projet de charte sera transmis pour avis final de l'Etat.
- L'examen final par le Ministre sera effectué pour novembre 2026.
- Début 2027, les collectivités voteront pour cette charte.

A une demande du comité syndical, la Présidente a mentionné qu'un tuilage entre les équipes municipales actuelles et celles qui seront élues en mars 2026, serait proposé, ainsi qu'une présentation du Parc dans chacune des communes de son territoire.

Les autres points à l'ordre du jour du comité syndicale concernait : l'attribution du marché pour le prototypage du mobilier en bois local « Al Sèti » ; l'attribution de la marque Valeurs Parc à quatre prestataires ; la définition d'une stratégie de communication régionale pour les marques Valeurs naturel régional et Esprit Parc national (coopération interparcs Occitanie) ; la candidature Loup à l'appel à projets Expérimentation et Recherche du Parc Plan National d'Actions ; la convention cadre en quasi-régie relative aux actions inter-Parcs Massif central 2026-2027 et marchés subséquents ; la convention de partenariat dans le cadre du Projet alimentaire territorial du Grand Figeac ; la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ; l'engagement dans le dépôt d'un dossier de candidature au label Réserve internationale de ciel étoilé (RICE).

*Cf. le compte-rendu de réunion officiel émis par le Parc*

#### **RENCONTRE TECHNICIENNE VOIRIE SECTEUR CENTRE CAUVALDOR**

Jean-Claude LAGARRIGUE indique, qu'avec les élus en charge de la voirie communale, il a rencontré la nouvelle technicienne voirie du secteur centre de la communauté de communes CAUVALDOR.

Plusieurs travaux de voirie dans le cadre communautaire ont ainsi été prévus (pose buses) et notamment la mesures des longueurs des voies communales transférées sur cartes IGN.

#### **DIVERSES INFORMATIONS SYNDICAT MIXTE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE**

Cécile THAMIÉ signale :

- qu'un prochain comité syndical se tiendra le 20 novembre prochain,
- qu'un audit interne va être réalisé par le SMASPS.

**L'ordre du jour étant épousé, la séance est levée à 21 h 45.**

**Le Maire,**

**Le Secrétaire,**

**Les Conseillers Municipaux,**